

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898



Madame  
BOVIN Danièle  
Mairie  
56540 Saint Tugdual

Paris, le 31 octobre 2019

A rappeler dans toute correspondance  
Réf. : ID/478/19

Madame,

La Ligue des droits de l'Homme accuse bonne réception de la copie du courrier adressé au Ministre de la justice en date du 28 octobre 2019.

En l'absence de question précise de votre part, nous ne pourrions pas vous être utiles.

Nous pouvons toutefois vous fournir les éléments suivants :

Concernant le droit au logement, vous pouvez contacter une association spécialisée sur cette question. Voici les coordonnées de certaines d'entre elles :

**l'association Droit au Logement :**

**DAL 56 Lorient**

Tél. : 06 20 00 44 96

Courriel: dal56@droitaulogement.org

Maison des associations, cité Allende, Lorient.

**DAL 35 Rennes**

**4 rue Monsieur Vincent 35000 Rennes**

Tél. : 06 70 54 72 05

Courriel : dal35@droitaulogement.org

**DAL 44 Nantes**  
**28 rue Fouré – 44000 Nantes**  
Tél. : 09 53 23 92 07 / 06 27 06 86 25  
Courriel : nantes.dal44@laposte.net

**l'association Départementale Information Logements**

**ADIL 56**  
Parc d'Activités de Laroiseau  
14 Rue Ella Maillart  
56000 Vannes

**ADIL LORIENT**  
Espace Info Habitat6 rue de l'Aquilon  
Quai du Péristyle  
56100 Lorient

Concernant votre accès aux soins, sachez que la note d'information DGS/EA1 no 2014-171 du 26 mai 2014 relative à la gestion des risques liés aux radiofréquences prévoit que « *Il convient de rappeler que la personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent conformément aux principes de la circulaire DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A no 2006-90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. Des personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques sont susceptibles de formuler des demandes spécifiques lors d'une hospitalisation, comme par exemple de disposer d'une chambre ou de bloc opératoire exempts de champs électromagnétiques. En l'absence d'éléments scientifiques sur l'existence d'un lien entre champs électromagnétiques et hypersensibilité, la prise en charge de la personne doit concilier la demande avec les contraintes liées à l'urgence, l'organisation de l'établissement, la délivrance et la sécurité des soins.* »

La Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée offre la possibilité de saisir la **Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité dans la Prise en Charge (CRUQPC)** afin de faire remonter les difficultés rencontrées pour la prise en charge de votre handicap.

Enfin, vous pouvez contacter un des centres investigateurs de l'étude sur l'évaluation d'une prise en charge thérapeutique spécialisée des patients atteints du syndrome d'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI CEM) :

BRETAGNE / Brest  
**Service de santé au travail et maladies liées à  
l'environnement du professeur Dewitte**  
Hôpital Morvan, 2, avenue Foch, 29609 Brest,  
tél.: 02-98-22-35-09

BRETAGNE / Rennes  
**Service de pathologie professionnelle, de toxicologie**

**industrielle et de médecine environnementale du  
professeur Verger**  
Hôtel Dieu, 2, rue de l'Hôtel-Dieu, CS 26419, 35064 Rennes,  
tél.: 02-99-87-35-17

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veillez croire, Madame, en l'assurance de notre sincère considération.

  
Romain FLAVIAN  
Service juridique